



Règlement intérieur FLT Conduite

Agrément E 2307900030

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles :

L'auto-école FLT Conduite applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Vie de l'établissement :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- * Respecter les personnels de l'établissement.
- * Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs etc...) et les locaux (propreté, dégradation).
- * Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- * Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à fort talons).
- * Les élèves sont tenus de :
 - * Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
 - * Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules ainsi que de filmer et/ou diffuser sur les réseaux sociaux tous éléments (photos ou texte) concernant l'auto-école FLT Conduite, ses formateurs ou les autres élèves.
 - * Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 mns, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
 - * Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code. L'usage du téléphone portable n'est autorisé que pour l'utilisation de l'application « classrousseau » et non pour un usage autre pendant le cours de code.
 - * Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations (annulation des séances, fermeture du bureau ...) mises à leur disposition sur les différents supports de communication (Réseaux sociaux, site internet, vitrine...).

Article 3 : Dossier administratif :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève

doit en avvertir le bureau afin que son dossier soit mis à jour. L'élève reste le propriétaire de son dossier, celui-ci pourra être restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais.

Article 4 : La formation :

Le code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Il est interdit de filmer les séances de code.

Rappel des horaires de code :

Mardi	Mercredi	Samedi
17 H – 19 H	17 H – 19 H	10 H – 12 H

La conduite

L'évaluation de départ a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de l'implication et de la régularité de l'élève.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sera considérée comme due, sauf en cas de force majeure dûment justifié (ex : certificat médical ou attestation employeur...).

Le candidat doit venir à chaque leçon avec son livret d'apprentissage sous format dématérialisé (Application mobile), à défaut, l'enseignant se réserve le droit d'annuler la séance de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève (contravention...).

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **10 jours avant** l'examen du permis.

Le planning peut être modifié ou des leçons annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un enseignant, planification des examens).

Concernant le passage de l'examen du permis de conduire, les places d'examens sont attribuées par la Préfecture. L'élève ne peut en aucun cas choisir les dates et horaires de l'examen. Nous essayons cependant de tenir compte des contraintes personnelles de chaque élève.

L'établissement a vis-à-vis du candidat une obligation de moyen et de sécurité et non une obligation de résultat.

Article 5 : Sanctions :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- A la suite de comportements pouvant mettre en danger autrui (présomption d'alcoolisation ou de drogue...)
- Le non-respect du présent règlement intérieur

Nous vous souhaitons la bienvenue et une excellente formation.